

République Française  
Département : CANTAL  
Arrondissement : Mauriac  
FONTANGES - Commune

## **Procès verbal**

Le samedi 22 février 2025 à 10 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 13 février 2025, s'est réunie sous la présidence de MICHEL CONSTANT.

Secrétaire de la séance : JEANNE PERS ROLLAND

**Présents** : MICHEL CONSTANT, FREDERIC MAGNE, JEANNE PERS ROLLAND, PASCALE ROUX, MICHELINE TURQUET GENET, GUILLAUME LOUVRADOUX

**Représentés** :

**Absents et excusés** : CLEMENT CHAUVET, OLIVIER BOUTTES

### **Ordre du jour** :

Délibération retable

Délibération commandement de payer Multiple Rural

Délibération subventions des associations

Délibération emplois contractuels

Marché de Pays

Questions diverses

### **Délibérations du conseil** :

PROJET DE RESTAURATION DU RETABLE (N° DE\_002\_2025)

**Monsieur le Maire indique** au Conseil Municipal qu'il souhaite voir le projet de restauration concernant le retable avancer considéré comme patrimoine exceptionnel

**Monsieur le Maire** indique le plan de financement définitif

Le montant des travaux prévus s'élève à la somme de :

**58367.65€ HT total 70 041.18 € TTC**

Après consultation des entreprises, l'entreprise retenue est :

**MALBREL Conservation 7 rue le Port 46100 CAPDENAC**

Le conseil Municipal après en avoir délibéré valide le et sollicite une aide financière au titre

de la restauration sur le budget prévisionnel détaillé suivant:

Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes 15%  
Conseil Départemental du Cantal 20%  
Etat 30%

La commune aura à sa charge **20428.68** € HT et la TVA 35% s'élevant à **7150.03** € soit une somme totale de **24 514.41**€ TTC

Délibération : adoptée

TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS CONTRACTUELS PERMANENTS (N° DE\_003\_2025)

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 ET L332-8

Vu le budget,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire, expose à l'assemblée que conformément à l'article L33-1 du Code Général de la Fonction publique, qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré l'assemblée délibérante:

- APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter 22 février 2025 tel que présenté en annexe de la présente délibération,

- PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de FONTANGES sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur de la présente,

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait à FONTANGES le 28 février 2025

La secrétaire de séance  
Le Maire,  
Jeannette PERS  
Michel CONSTANT

Délibération : adoptée

SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS COMMUNALES (N° DE\_004\_2025)

**VU** le Code General des collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121.29 par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibération les affaires de la commune

Monsieur le Maire propose

Une aide financière par la commune de Fontanges et apportée aux l'associations pour les accompagner dans l'organisation des manifestations

**CONSIDERANT** que toutes ces associations créent un lieu de partage et d'aide aux citoyens

Après avoir délibéré le Conseil Municipal

**DECIDE** d'accorder une subvention aux associations nommées ci dessous pour l'année 2025

Aspre Football club fontanges 1500€ ...

Comité des fêtes 2250€

Acca 60€

En equilibre 450€

La Pastourelle 300€

Les anciens combattant 300€

Amicale des pompiers 100€

Donneur de sang de la maronne 100€

transports scolaire 900€

Voyage scolaire 330 x3 = 987€

Suventions diverses 300€

Ligue contre le cancer 60€

Délibération : adoptée

SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS COMMUNALES (N° DE\_006\_2025)

**VU** le Code General des collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121.29 par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibération les affaires de la commune

Monsieur le Maire propose

Une aide financière par la commune de Fontanges est apportée aux associations pour les accompagner dans l'organisation des manifestations

CONSIDERANT que toutes ces associations créent un lieu de partage et d'aide aux citoyens

Après avoir délibéré le Conseil Municipal

DECIDE d'accorder une subvention aux associations nommées ci dessous pour l'année 2025

Aspre Football club fontanges : 1500€

Comité des fêtes:2250€

Acca: 60€

La pastourelle: 300€

Les anciens combattant: 300€

Amicale des pompiers: 100€

Donneur de sang de la Maronne:100€

Ucla :300€

Ligue contre le cancer :60€

Fontanges une histoire une vie:300€

Mucoviscidose: 100€

Divers

Fait à la mairie de Fontanges le 21 mars 2025

Le Maire,

Michel CONSTANT

Michel CONSTANT Jeannette PERS

Président de séance Secrétaire de séance

**CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DE\_003\_2025  
en raison du tampon apposé sur les montants de subventions**

Délibération : adoptée

MICHEL CONSTANT  
Président de séance



JEANNE PERS ROLLAND  
Secrétaire de séance



